



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

# BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

## SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE

SESSION 2010

E2

Communication, médiation

U21

# DOSSIER TECHNIQUE

Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – DOSSIER TECHNIQUE

U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 1 sur 12

## SOMMAIRE

Document 1 :	Géographie prioritaire .....	3
Document 2 :	Enquête Enveff – 2000 .....	5
Document 3 :	Fiche 25 : rédiger une convention de partenariat .....	6
Document 4 :	Article de presse journées portes ouvertes de la MJD.....	8
Document 5 :	Organigramme de la Maison de Justice et du Droit de Trappes .....	9
Document 6 :	Dépliant : Maison de Justice et du Droit de Trappes .....	10
Document 7 :	Un coût psychologique et familial élevé.....	12

<b>Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – DOSSIER TECHNIQUE</b>		
U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve :1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 2 sur 12

# Document 1 : Géographie prioritaire

## Géographie prioritaire

### 1- Textes importants

- ◆ Loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- ◆ Circulaire du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale, contenu et calendrier de mise en oeuvre.
- ◆ L'article 42 (3.B) modifié de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 (loi n°95-115) définit les zones franches urbaines.
- ◆ Loi de novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville.
- ◆ Décret no 96-1159 du 26 décembre 1996 définissant l'indice synthétique de sélection des zones de redynamisation urbaine en France métropolitaine.
- ◆ **ZFU « de première génération » (1997) : 44 ZFU créées par la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville et délimitées par les décrets modifiés nos 96-1154 et 96-1155 du 26 décembre 1996.**
- ◆ **ZFU « de deuxième génération » (2004) : 41 ZFU créées par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 et délimitées par le décret modifié n° 2004-219 du 12 mars 2004.**
- ◆ **ZFU « de troisième génération » (2006) : 15 ZFU créées par l'article 26 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et par le décret n° 2006-930 du 28 juillet 2006 pris en application de l'article précité. Ces ZFU sont délimitées par le décret n° 2006-1623 du 19 décembre 2006.**

### 2- Objectifs et bénéficiaires

La politique de la ville, depuis son origine, a eu pour objectif la prise en compte des territoires en difficulté, au sein des villes, par une politique publique adaptée.

Elle repose sur trois principes fondamentaux : mobilisation de l'ensemble des compétences et des acteurs à l'oeuvre sur un territoire, contractualisation entre ces acteurs, et pour l'Etat, démarche interministérielle. Ces principes ont été maintenus lorsque le périmètre d'action a été étendu du quartier à la ville pour permettre de mieux résoudre des dysfonctionnements structurels (par exemple : la desserte en transport des quartiers qui ne peut se traiter que dans un plan général de transport).

La loi du 1er août 2003 a affirmé l'objectif pour la politique de la ville, de « réduire des inégalités sociales et des écarts de développement entre les territoires ». Les écarts concernent à la fois la population et le territoire en tant que tel, l'urbain (enclavement, fonction, logement, forme urbaine, desserte...), l'économique (emploi, qualité de l'offre commerciale, intégration de fonction économique dans le tissu urbain, existence de flux) et le social (insertion, formation, réussite scolaire).

Aujourd'hui, 2493 quartiers ont été considérés par les acteurs locaux comme prioritaires, devant bénéficier d'interventions au titre de la politique de la ville, à travers le moyen principal des CUCS. Parmi ces 2493 quartiers se trouve l'essentiel des ZUS définies par décret du 26 décembre 1996, et qui constituaient alors la seule géographie prioritaire de la politique de la ville ; depuis les acteurs locaux ont considéré que d'autres territoires en difficultés devaient être pris en compte dans les CUCS.

*Les zonages : ZUS, ZRU, ZFU et les avantages attachés à ceux-ci.*

La loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville (PRV), dans son article 2, définit les zones urbaines sensibles, les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines. Différents décrets en date de décembre 1996 ont pour objet de fixer nominativement et quantitativement les quartiers et de définir un indice de difficulté (indice synthétique).

Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – <b>DOSSIER TECHNIQUE</b>		
U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 3 sur 12

Les zones urbaines sensibles sont définies dans la loi PRV comme des zones "caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Elles comprennent les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines."

Les zones de redynamisation urbaine « correspondent à celles des zones urbaines sensibles définies au premier alinéa ci-dessus qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. Celui-ci est établi, dans des conditions fixées par décret, en tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion de jeunes de moins de vingt-cinq ans, de la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme et du potentiel fiscal des communes intéressées ».

La majeure partie des avantages associés aux ZRU concerne les entreprises qui s'installeraient au plus tard le 31 décembre 2008 dans ces zones. Le dispositif est donc en voie d'extinction. Le recours à un indice synthétique intervient donc seulement pour la sélection des ZRU (parmi les ZUS) et pour la sélection des ZFU (parmi les ZRU). Cet indice synthétique constitue l'un des critères de sélection mais une appréciation qualitative reste de rigueur. Les périmètres des ZRU correspondent sans exception aucune aux périmètres des ZUS.

La loi PRV indique que « Des zones franches urbaines sont créées dans des quartiers de plus de 10 000 habitants (ou de plus de 8 500 habitants pour les ZFU créées en 2006) particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des zones de redynamisation urbaine ».

Il existe aujourd'hui 751 ZUS, et au sein de ces ZUS, 435 ZRU et 100 ZFU. Les avantages attachés à ces zones ont pour finalité principale le développement de l'emploi, le maintien de la diversité des fonctions urbaines (exonérations fiscales et sociales pour les employeurs) et du logement au sein de ces quartiers, la diversité de la population y résidant (exonération de surloyer), le maintien des services au public (création de pharmacies), l'aide aux collectivités locales pour lesquelles la présence d'une telle zone signifie un surcroît de charges (surclassement démographique), l'aide aux bailleurs sociaux gestionnaires des logements dans ces quartiers (exonération de TFPB\*).

\*Taxe foncière sur les propriétés bâties

3- Pour en savoir plus  
<http://sig.ville.gouv.fr/>

Source : Recueil de fiches techniques sur les dispositifs et acteurs de la Politique de la Ville – mars 2009

Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 4 sur 12

## Document 2 : Enquête Enveff- 2000

**Tableau 1 - Proportion de femmes ayant déclaré avoir subi des violences au cours des 12 derniers mois selon l'âge (en %)**

Type de violence	20-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-59 ans	Ensemble
<b>Dans l'espace public*</b>	<b>(n=717)</b>	<b>(n=1 934)</b>	<b>(n=2 122)</b>	<b>(n=2 197)</b>	<b>(n=6 970)</b>
Insultes et menaces verbales	24,9	15,2	11,7	8,6	13,2
Agressions physiques	2,8	1,6	1,2	1,7	1,7
Être suivie	12,4	5,8	4,0	2,8	5,2
Exhibitionnisme	8,9	3,3	1,7	1,2	2,9
Avances et agressions sexuelles	6,5	2,6	0,9	0,5	1,9
Indice global de harcèlement sexuel (1)	21,9	9,9	5,9	3,9	8,3
<b>Au travail**</b>	<b>(n=335)</b>	<b>(n=1 409)</b>	<b>(n=1 596)</b>	<b>(n=1 408)</b>	<b>(n=4 748)</b>
Insultes et menaces verbales	11,7	10,1	8,8	6,2	8,5
Pressions psychologiques	20,2	18,6	15,2	15,7	16,7
- dont harcèlement moral (2)	5,2	4,7	3,6	3,1	3,9
Destruction du travail, de l'outil de travail	3,6	2,8	2,3	1,3	2,2
Agressions physiques	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6
Harcèlement sexuel	4,3	2,8	1,9	0,7	1,9
<b>Violences conjugales***</b>	<b>(n=464)</b>	<b>(n=1 707)</b>	<b>(n=1 872)</b>	<b>(n=1 865)</b>	<b>(n=5 908)</b>
Insultes et menaces verbales	6,1	4,1	4,3	3,9	4,3
Chantage affectif	2,7	1,4	2,3	1,6	1,8
Pressions psychologiques	51,2	40,1	35,4	32,6	37,0
- dont harcèlement moral (3)	12,1	8,3	7,5	6,5	7,7
Agressions physiques	3,9	2,5	2,5	2,2	2,5
Viols et autres pratiques sexuelles imposées	1,2	0,9	1,0	0,6	0,9
Indice global de violence conjugale (4)	15,3	11,0	10,0	8,0	10,0

(1) Avoir, au moins une fois, été suivie ou en présence d'un exhibitionniste, ou avoir subi des avances ou une agression sexuelle. (2) Parmi les trois composantes de cet indice (brimades, critiques ou dénigrement, mise à l'écart), l'une au moins a une occurrence fréquente. (3) Avoir subi plus de trois faits constitutifs des pressions psychologiques dont l'un au moins à une occurrence fréquente. (4) Avoir subi du harcèlement moral ou des insultes répétées, ou du chantage affectif, ou des violences physiques ou sexuelles.

Champs : \*ensemble des femmes de 20 à 59 ans ; \*\*femmes de 20 à 59 ans ayant exercé une activité professionnelle au cours des 12 mois précédant l'enquête ; \*\*\* femmes de 20 à 59 ans ayant eu une relation de couple au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Source : enquête Enveff 2000

Source : POPULATION & SOCIÉTÉS N°364 janvier 2001

<b>Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – DOSSIER TECHNIQUE</b>		
U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 5 sur 12

## Document 3 : Fiche 25 : Rédiger une convention de partenariat

### Fiche 25 : Rédiger une convention de partenariat

Par Frédéric Sem

La signature d'une convention a pour but premier la pérennisation du projet lancé en partenariat, en ce qu'une convention est signée entre des structures (association, société, ou autre organisme) plutôt qu'entre des personnes physiques (le signataire n'est en définitive que le représentant de l'organisme en question). L'aboutissement du projet, de ce fait, est d'autant mieux garanti qu'il ne dépend pas seulement d'une confiance personnelle, toute aléatoire. La convention signée, la personne signataire ne saurait changer d'avis et renoncer à la collaboration, sauf - si toute conciliation s'avérait échouer - à répondre devant les tribunaux de la non exécution de ses obligations. Pour la même raison, un changement d'équipe, au sein de l'un ou de l'autre des organismes partenaires ne remettra pas en question les engagements pris. De plus, une convention renouvelable d'année en année permettra de tisser des liens solides entre, par exemple, deux associations aux buts complémentaires, même si le turn-over des responsables est important.

Elle permet de définir de manière certaine, et au préalable, la collaboration entre les parties signataires, jusqu'en ses plus petits détails. En la rédigeant, ou simplement en en prenant connaissance, chacun des partenaires a ainsi à sa disposition une sorte de bilan prévisionnel de la manière dont se déroulera le partenariat, des responsabilités de chacun, ainsi que des problèmes qui pourraient se poser et de la réponse à leur apporter. C'est un instrument essentiel pour le bon déroulement de la collaboration autour d'un projet commun. Mieux la convention définit le projet, le plus celui-ci aura de chances de voir le jour, et ce dans les meilleures conditions, les engagements de chacun étant clairement établis.

Elle permet encore d'engager légalement les parties, dans la perspective d'un recours éventuel à un tribunal dans le but de résoudre une difficulté dans l'exécution des obligations de chacune des parties. Faute de convention, ou si celle-ci n'est pas suffisante, vous seriez bien en peine de fournir une preuve indiscutable des obligations que votre partenaire n'aurait pas remplies à votre égard.

#### Démarches pratiques pour établir une convention

**En préambule :** Avant d'entrer dans le corps même de la convention, rédigez un chapeau introductif, mentionnant, de la manière la plus complète possible, les parties signataires. Ceci vous donnera donc :

" La convention est passée entre (...) ", avec le nom de chacune des parties, en toutes lettres, puis son statut juridique (association, organisation, société...); ensuite l'acronyme "«l'Association des Rédacteurs de Fiches pratiques, dite ARF ! ", ainsi que leur domiciliation.

" (...) représentée par (...) "  
le nom des signataires, représentant chacune des parties, ainsi que le titre justifiant qu'ils engagent la partie qu'ils représentent (" (...) M. Wohlfahrt, son président. ").

**L'article 1 :** il sera consacré à la présentation de la convention, et répondra, sans entrer pour l'instant dans les détails, à deux questions :

► Celle de l'objet de la convention. Posez-la en ces termes : " Qu'est-ce que chacune des parties s'engagera à faire vis-à-vis de l'autre ? ". La réponse sera par exemple : l'asso A s'engage à organiser la sécurité de la soirée de l'asso B, en échange d'une contrepartie financière. A ce stade, ce n'est pas la manière dont les engagements seront remplis qui nous intéresse (nombre de vigiles mis à disposition, contre une somme de tel montant) : gardez cela pour le développement.

► Et celle des motivations de l'engagement. Celles-ci varient, du simple " développement de synergies " à une motivation très précise. L'idéal serait de montrer en quoi le projet visé par la

.../...

Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 6 sur 12

collaboration s'inscrit dans le but statutaire des associations partenaires

### Développement

**Les articles suivants.** Ils exposeront l'objet même de l'accord, en entrant cette fois le plus possible dans les détails. Il ne faut pas hésiter à rédiger jusqu'à 25 articles ou plus, en fonction de :

► La complexité ou la multiplicité des engagements souscrits (obligation de faire ceci en contribution de cela, dans tels délais, selon telles modalités...). Pour être le plus précis possible, tentez de fragmenter l'engagement général en autant d'obligations que nécessaire pour s'assurer que le premier soit rempli le mieux possible. Soyez à cet égard aussi précis que possible dans les termes que vous employez.

► Le nombre de situations que vous aurez prévues, qui pourraient intervenir dans l'accomplissement de ces engagements, voire en empêcher l'accomplissement (cas de non-accomplissement de l'obligation, désignation d'un tribunal compétent, ou, pour éviter d'importants frais de justice, un moyen de conciliation, par l'entremise d'un arbitre pré désigné, ou d'une quelconque personne de référence, possibilité de modification des termes de la convention...). N'hésitez pas à imaginer le pire : que le partenaire n'accomplisse pas ses obligations alors que vous avez pourvu aux vôtres. C'est pour faire face à ce type de situation que vous devrez prévoir un mode de résolution plus ou moins souple du contrat (le minimum étant, pour garantir une certaine sécurité juridique, la notification de la résolution à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise demeure préalable d'accomplir ses obligations). Celle-ci, en effet, nous dit l'article 1184 du Code civil, n'est jamais sous-entendue. Si vous ne prévoyez pas de condition résolutoire précise, il vous faudra demander en justice la résolution du contrat, ainsi que des dommages et intérêts.

### Conclusion

**Le dernier article.** Il portera obligatoirement sur le mode de cessation de la convention. Vous indiquerez à cet effet si elle est à durée indéterminée, ou le cas échéant à quelle date elle cessera d'être opposable, ainsi que les modalités de cessation anticipée, ou de renouvellement. Précisez si un renouvellement est possible, s'il est automatique ou non, et qui jugera en ce cas de l'opportunité de la reconduire, selon quels critères (prévoyez la possibilité de faire réaliser un bilan du partenariat, soit par les partenaires en commun, soit par une personne de référence, afin que la décision prise soit objective).

**Vous concluez par la mention :** " Fait en X exemplaires originaux " (selon le nombre des parties à la convention) " à..., le... ", suivie, pour chacune des parties, de : " Pour la partie X, son président/représentant ". N'oubliez pas de faire précéder chacune des signatures de la mention manuscrite : " lu et approuvé ", afin que le partenaire, s'il est de mauvaise foi, ne prenne pas argument de sa méconnaissance des termes exacts de la convention devant un tribunal, pour ne pas avoir à remplir ses obligations. Chacune des parties conservera un des exemplaires originaux précieusement, moins pour pouvoir à tout moment connaître pour elle-même ses obligations, qu' à titre de preuve en cas de discussion entre les partenaires.

Enfin, et pour la même raison, chaque page de la convention devra être numérotée avec mention du nombre total de pages dans le corps de la convention, afin que nul n'en retire une, ou n'en ajoute une autre à l'insu de l'autre partie. À la signature, chacune des pages devra être paraphée pour plus de sûreté.

Source animafac

Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 7 sur 12

société

CITOYENNETÉ

## La Maison de justice et du droit a dix ans

La Maison de justice et du droit de Saint-Quentin-en-Yvelines fête ses dix ans le 26 mai prochain en vous accueillant lors d'une journée portes ouvertes.



P our fêter leurs dix années au service des citoyens et faire connaître la diversité des prestations mises à la disposition des Saint-Quentinois, la Maison de justice et du droit (MJD) organise, le 26 mai, une journée portes ouvertes. Sur les sites de Trappes et de Guyancourt, des ateliers-rencontres seront animés par les professionnels de la MJD. « Ce rendez-vous donnera à l'équipe de chaque antenne l'occasion de présenter à tous la structure et ses activités de manière conviviale », souligne Anne Joyeux, greffière de la MJD.

### De l'aide, des conseils, des repères

Créée fin 1998 à l'initiative de la communauté d'agglomération et du Tribunal de Grande Instance de Versailles, la MJD a une mission d'information juridique, de médiation et de prévention. Elle rapproche la justice du citoyen (écoute, information, orientation, aide aux victimes...), éveille à la citoyenneté (sensibilisation aux libertés publiques, débats, expositions, reconstitutions de procès, animations...), mène des activités judiciaires de proximité (alternatives aux poursuites et suivi judiciaire), sans oublier les permanences tenues par les 12 associations ou institutions œuvrant dans les domaines de l'accès au droit ou de la médiation (*lire l'encadré*). Accueillis

par des juristes et parfois dirigés vers les représentants d'associations ou institutions partenaires, le visiteur peut ici aborder tous les sujets. S'engager dans des démarches administratives, sociales ou juridiques est parfois un casse-tête. Perdue dans le labyrinthe des textes de loi, victimes et justiciables ont besoin de conseils. Ouverte gratuitement à tous les habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines, et aux personnes

qui y travaillent, la MJD a reçu 12 671 usagers en 2008. Ce qui en fait, en terme de fréquentation, la première Maison de justice et du droit de France.

Journée portes ouvertes le mardi 26 mai de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

MJD à Trappes

3, place de la Mairie - Tél. : 01 30 16 03 20

MJD à Guyancourt

Place Babelais - Tél. : 01 39 30 32 40

### Les partenaires

Délégué du Médiateur de la République ; Barreau de Versailles ; CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) ; Cresus (Chambre régionale du surendettement social) ; GSTM (Groupement solidarité des travailleurs migrants), Adil (Association départementale d'information sur le logement) ; Dire (Développement ignymontain de rencontre et d'entraide) ; APME (Association des parents de la Maison des enfants) ; YM (Yvelines Médiation) ; Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) ; écrivain public : Guyancourt accueil et PSP (Point services particuliers) ; conciliateur de justice de Trappes.

PARENTALITÉ

## Les rendez-vous du mois

Guyancourt, le 15 mai. « J'éleve mon enfant seul(e) ». Débat proposé par l'École des parents de Guyancourt, animé par Amélie Gahète, psychologue, psychanalyste et spécialiste de la famille et de l'enfant. Vendredi 15 mai à 20 h 30 - espace Yves-Montand (quartier du Pont-du-Routoir) - gratuit, réservation conseillée au 01 30 48 33 90

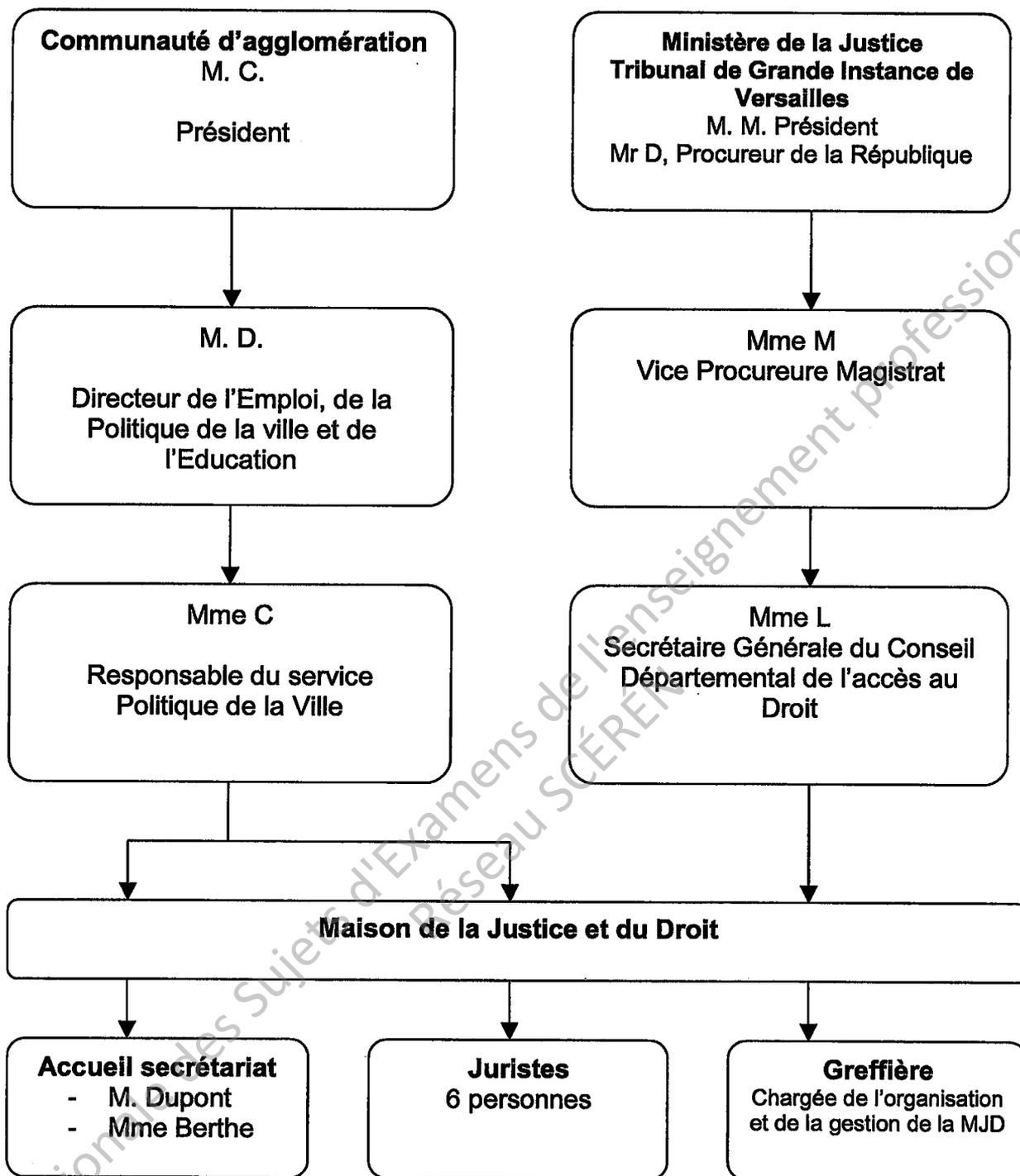
Montigny, le 19 mai. L'allaitement maternel. Débat en collaboration avec le service petite enfance, animé par M<sup>me</sup> Schauer, médecin et consultante en lactation. Mardi 19 mai à 20 h - Maison de la petite enfance, 8, rue Charles-Linné. Entrée gratuite ou sur inscription auprès de la Maison de la famille au 01 30 57 22 69.

Trappes, du 25 au 30 mai. Semaine de la nutrition. Ou comment savoir manger et bouger pour être en bonne santé et apprendre à lutter contre l'obésité infantile et ses complications. Exposition, activités sportives, animations, jeux, échanges, rencontres et conseils pratiques baliseront ce rendez-vous. Du 25 au 30 mai - gratuit - Maison des parents de Trappes 11, rue Maurice-Thorez - Tél. : 01 30 16 27 61

Dominique Clario

Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 8 sur 12

**Document 5 : Organigramme de la Maison de Justice et du Droit de Trappes**



# Document 6 : Dépliant Maison de Justice et du Droit de Trappes

**Ensemble Solidaire**

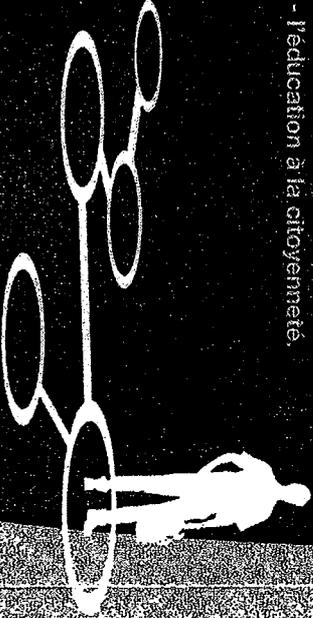
La Maison de Justice et du Droit est issue d'un partenariat entre le Ministère de la Justice et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle est placée sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles et du Procureur de la République.

Destinée à tous les habitants de la Communauté d'agglomération, la Maison de Justice et du Droit est un service public de proximité dont les prestations sont gratuites.

Le personnel de la Maison de Justice et du Droit vous accueille sans rendez-vous pour une information juridique dans tous les domaines.

La Maison de Justice et du Droit développe trois volets d'activité :

- l'accès au droit,
- la justice de proximité,
- l'éducation à la citoyenneté.



## L'ACCES AU DROIT

Information juridique gratuite dans les domaines aussi variés que :

- Droit des personnes : mariage, union libre, PACS, décès, tutelle, succession
- Consommation et vie quotidienne : assurance, dette, surendettement, fiscalité, contrat de droit privé
- Droit des biens : location propriété
- Droit pénal : aide aux victimes, infractions, délits
- Droit du travail : contrat de travail, licenciement
- Droit administratif
- Droit des étrangers

Régler un conflit, obtenir justice ou réparation d'un préjudice ne passe pas forcément par une action devant un tribunal.

La médiation permet de résoudre, dans certains cas, ces problèmes à l'amiable, gratuitement et de façon plus rapide que par une action en justice, grâce à l'intervention d'une personne extérieure, neutre, professionnelle de la médiation (médiation familiale et médiation civile).

## JUSTICE DE PROXIMITÉ

La Maison de Justice et du Droit participe aux alternatives, aux poursuites et au suivi des obligations judiciaires. Elle accueille aussi :

- le Délégué du Procureur pour les Rapports et les compositions pécuniaires
- l'IAS, SO, EDV (Association Socio-Educative des Yvelines) pour des médiations pécuniaires
- le SPP (Service Pénitentiaire d'insertion et de Protection des Yvelines) pour des conflits judiciaires Sensitivise au Préavis, Interlocuteur Interpartite, etc.
- la PUL (la Protection Judiciaire de la Jeunesse) Centre d'Action Educative de Voisins le Bretonneux pour des suivis de mineurs sur l'inspection du Juge des enfants
- Un juge des Enfants pour des tutelles aux prestations sociales

La Maison de Justice et du Droit accueille différentes associations pour aider dans les démarches et apporter des réponses précises aux questions posées :

- MHH 78 [Mission habitat 78] : logement et habitat
- Centre d'information des Droits des femmes et de la famille]
- D.I.R.E. : Accueil des victimes d'infractions pénales et aide psychologique
- AVOCAT : consultations généralistes
- CRESUS [Chambre régionale de Surendettement Social] : surendettement des particuliers
- GSTM [Groupe Solidarité Travailleur Migrant] : Droit des étrangers
- Le Délégué du médiateur de la République : litige avec l'administration
- Yvelines Médiation : médiation civile
- APME [Association Père/Mère/Enfant] : médiation familiale
- Espace de Paroles Parents-Enfants : psychologie systémique sur la relation de la parentalité

## L'EDUCATION À LA CITOYENNETÉ

La Maison de Justice et du Droit intervient auprès des écoles, collèges et lycées afin d'animer, auprès des jeunes, des expositions, des débats thématiques, des forums et des jeux éducatifs.

La Maison de Justice et du Droit intervient également auprès des structures d'accueil pour l'emploi : Mission locale, Espace Dynamique d'insertion, etc.

Dans structures, des associations peuvent solliciter le MJJD pour une intervention thématique.



Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 10 sur 12

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT



LES SUPPLÉMENTAIRES

**PERMANENCES TOUS LES 15 JOURS**

Par des juristes du CIDF pour la MJD  
S'inscrivez vous

**ÉLANCOURT**

Centre social municipal G. Anthoinoz-de-Gaulle

4 allée Guy Boniface - 78500 ÉLANCOURT  
Le lundi de 14h à 17h  
Tel : 01 30 50 15 16 au service social

**MAGNYÈRES-HAMEAUX**

Centre social Albert Schweitzer

Place du 14 mai 1969  
78140 MAGNYÈRES-HAMEAUX  
Le lundi de 14h30 à 17h  
Tel : 01 30 52 22 06 au service social

**PERMANENCES CHAQUE SEMAINE**

Par un juriste du CIDF pour la MJD  
S'inscrivez vous

**LA VERRIÈRE**

Maison de quartier d'Évelyne  
11 rue Joseph Ruffe - 78320 LA VERRIÈRE  
Le mardi de 16h30 à 18h30  
Tel : 01 30 05 67 30

Maison de quartier du Bois de l'Étang  
Rue Emile Durkij - 78320 LA VERRIÈRE  
Le vendredi de 14h à 17h  
Tel : 01 30 50 13 00

**PERMANENCES DU LUNDI AU JEUDI**

Consultation sur place sans rendez-vous

Maison de Justice et du Droit de Guyancourt

Place Rabelais - 78280 GUYANCOURT  
Tel : 01 30 30 32 40 - Fax : 01 30 30 32 40  
Lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h  
Jeudi de 13h à 20h  
Courriel : maison.justice.guy@agglco.guy.fr

Maison de Justice et du Droit de Trappes

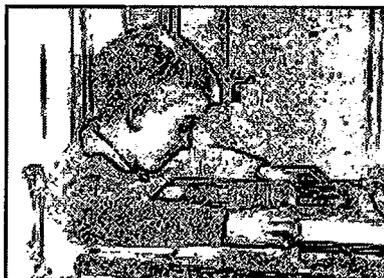
5 place de la Mairie - 78190 TRAPPES  
Tel : 01 30 16 03 20 - Fax : 01 30 16 03 20  
Lundi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h  
Mardi de 13h à 20h  
Courriel : maison.justice.ma@agglco.guy.fr

## Document 7 : Un coût psychologique et familial élevé



[accueil](#) | [violences conjugales](#) | [viol](#) | [harcèlement sexuel](#) | [prostitution](#) | [homosexuelles](#) | [santé](#) | [maîtrise de la fécondité & IVG](#)  
[cœur, corps](#) | [liens, contacts](#) | [pros](#) | [questions, messages, réponses](#) | [quoi de neuf sur le site ?](#) | [tout sur sos femmes accueil](#) | @

### Un coût psychologique et familial élevé (5/13)



Leur **équilibre émotif** et leur **santé physique** sont mis en **péril** par les scènes de violence et l'atmosphère tendue qui règne à la maison : sentiment d'insécurité, de vulnérabilité, de culpabilité, troubles du comportement, difficultés scolaires (concentration difficile, conflits avec d'autres enfants, violence, ...), répercussions somatiques.

**Vous pouvez aider utilement vos enfants en consultant avec eux un Centre Médico-Psycho Pédagogique (gratuit), un psychologue ou un pédo-psychiatre (remboursé sécu).**

Les femmes victimes de violence hésitent parfois à dévoiler leur situation à des intervenants institutionnels par crainte du placement des enfants. Cette menace peut être utilisée par un conjoint violent.

De telles mesures (enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance par un Juge des Enfants) ne sont qu'exceptionnelles et doivent être motivées par une situation de danger sérieuse et établie pour les enfants eux-mêmes.

Hors ce cas, vous n'avez aucune raison de redouter un placement parce que vous quitteriez le domicile conjugal. Bien au contraire, la protection de vos enfants peut justifier un départ. N'hésitez pas à contacter anonymement un service spécialisé (voir [ici](#)).

La violence conjugale a des **effets sérieux**, dans l'immédiat comme à long terme, sur **tous les membres de la famille** et chacun subit des conséquences tant sur les plans physique et émotionnel que social.

Les enfants vivant dans un milieu où sévit la violence sont généralement présents lors des scènes, parfois eux-mêmes battus ou menacés.

Les **adolescents** assument parfois une **très grande de responsabilité** au sein des familles, voulant protéger leur mère et/ou leurs jeunes frères et sœurs. Certains connaissent une **détresse psychologique profonde** qui peut parfois se traduire par des fugues, des tentatives de suicide ou l'usage d'alcool, de médicaments, de drogues.

Le risque existe qu'à long terme certains développent un **haut niveau de tolérance à la violence** et acceptent **ces comportements comme moyens normaux d'expression et de résolution des conflits** ; ou que d'autres intériorisent leur expérience, avec une tendance à **déprimer** et à se replier sur leur **sentiment de désespoir et d'impuissance**.

Source : [www.sosfemmes.com](http://www.sosfemmes.com)

Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale – DOSSIER TECHNIQUE		
U 21 : Communication, médiation	Durée : 4 heures	Coefficient 3
Repère de l'épreuve : 1006 SPV CM 21	Session 2010	Page 12 sur 12